

Séance du 15 décembre 2020

L'an 2020, le 15 décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Avezé dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle polyvalente d'Avezé, lieu exceptionnel offrant les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires au respect des recommandations sanitaires gouvernementales dans le cadre de la lutte contre la Covid 19, sous la présidence de M. Pierre Boulard, Maire.

Présents : M. Pierre Boulard, Mme Danièle Chartrain, M. Olivier Champain, M. Christophe Tertre, Mme Christelle Copleutre, Mme Claire Van Schaik, M. Philippe Chevalier, M. Gérard Thomas, M. Michel Cormier, Mme Nicole Marchand, M. Jean-Marie Glon

Excusés : M. Michel Picault, M. Jérôme Jousselin

Absents : Mme Sonia Surblé, M. Guy Daguéné

A été nommée secrétaire de séance : Mme Danièle Chartrain

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Renouvellement de la convention de mise à disposition de services entre la commune d'Avezé et la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise pour l'exercice de la compétence GEMAPI

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-4-1,

Vu la délibération en date du 12 décembre 2017 introduisant dans les statuts à l'article 2 rubrique « Compétences obligatoires » un e) rédigé comme suit : « e) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues ç l'article L.211-7 du Code de l'environnement »,

Vu le rapport de CLECT emportant adoption du fait de la double majorité,

Vu la délibération n°18-12-2018-021 du 18 décembre 2018 relative à la CLECT portant approbation des attributions de compensation suite au transfert de compétence GEMAPI,

Vu le projet de convention établi par la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver et l'autoriser à signer la convention de mise à disposition de services entre la commune d'Avezé et la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise pour l'exercice de la compétence GEMAPI.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention de mise à disposition de services entre la commune d'Avezé et la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise pour l'exercice de la compétence GEMAPI,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif pour l'année 2019

Monsieur le Maire rappelle que le Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le site SISPEA.

Location du garage du logement communal situé au 1 rue de la Poste

Abroge et remplace la délibération n° D83 2020.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un administré a demandé à louer le garage du logement communal situé au 1 rue de la Poste avec l'électricité.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'établir un contrat de location de garage à titre précaire dans lequel il sera mentionné que le contrat prendra fin à tout moment à la volonté d'une des parties, notamment dans le cas où le logement serait loué.

- de fixer le montant de la location du garage à 15,00 € par mois comme décidé lors de la séance du 1^{er} décembre 2020,
- de fixer le montant des charges récupérables liées à l'électricité comprenant l'abonnement et les consommations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte d'établir un contrat pour la location du garage du logement situé au 1 rue de la Poste à titre précaire,
- Dit que le montant du loyer sera de 15,00 € par mois, payable mensuellement d'avance auquel s'ajouteront les charges récupérables liées à l'électricité pour un montant prévisionnel mensuel de 10,00 € correspondant à l'abonnement,
- Dit que les charges récupérables liées aux consommations d'électricité seront payables annuellement,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches afférentes à cette délibération,

DIVERS

Fonds de concours 2019 – Système de chauffage de la salle polyvalente

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par arrêté n°87/2020 du 30 novembre 2020, la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise a accordé à la commune une subvention de 3 456,00 € au titre du fonds de concours 2019 « Opérations diverses » pour le système de chauffage de la salle polyvalente.

Aide départementale à la voirie communale 2020

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal du courrier du Conseil Départemental de la Sarthe décidant d'allouer une subvention de 4 922,00 € au titre du programme 2020 d'aide départementale à la voirie communale.

Offres tarifaires fibre optique

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal des offres de contrat fibre pro de la société Orange à 62,40 € TTC par mois incluant la location de la Livebox avec une promotion pendant 12 mois à 56,40 € TTC. Jusqu'au 5 janvier 2021 le boîtier Airbox qui permet de continuer à avoir internet en cas d'incident sur l'accès internet, est remboursé à hauteur de 75,00 € : prix d'achat 90,00 € TTC.

Monsieur le Maire précise que le contrat actuel pour la mairie est à 65,00 € TTC par mois et pour l'école à 25,00 € TTC par mois pour internet et 17,96 € TTC par mois pour l'abonnement de la ligne fixe hors communications.

Monsieur le Maire précise que, dans la mesure du possible, il faudrait mettre en place la fibre à l'école pendant les vacances scolaires.

La séance est levée à 21 heures.

Pierre Boulard	Danièle Chartrain	Olivier Champain	Christophe Tertre	Christelle Copleutre
Claire Van Schaik	Philippe Chevalier	Gérard Thomas	Michel Cormier	Nicole Marchand
Jean-Marie Glon				